

***Aureobasidium pullulans* DSM 14940**

BACTÉRICIDE

GRANULÉS MOUILLABLES

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RÉEMBALLAGE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

PRINCIPE ACTIF: *Aureobasidium pullulans* DSM 14940: 5×10^9 UFC/g

N° D'HOMOLOGATION 30554 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET: 1,5KG

ATTENTION:

SENSIBILISANT POTENTIEL

SAN Agrow Holding GmbH
Industriestraße 21 3130 Herzogenburg , Autriche

POUR DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nufarm Agriculture Inc.
Suite 350, 2618 Hopewell Place
Calgary, Alberta T1Y7J7
1-800-868-5444

FABRICANT:

Biomin do Brasil Ltda.
Estrada Prof. Messias José Baptista,
2007 Itaperu 13400 – 000 - Piracicaba – SP, Brasil
Caixa Postal 455 – CEP 13400-970
Date de Fabrication :

MODE D'EMPLOI:

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut entraîner une sensibilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler/respirer les poussières. Lors de la manipulation et durant toutes les activités de nettoyage et de réparation porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, des gants imperméables et un masque approuvé par NIOSH doté d'un filtre N, R, P ou HE approuvé pour les produits biologiques. Bien se laver à l'eau et au savon après la manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

NE PAS déverser l'effluent contenant ce produit dans les réseaux d'égouts, lacs, rivières, étangs, estuaires, océans ou d'autres eaux.

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion:

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En contact avec les yeux:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Information générale:

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE:

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture humaine ou animale. Entreposer dans un endroit sec, inaccessible aux enfants. Entreposer dans le contenant d'origine seulement. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. La durée d'entreposage est de 18 mois au maximum à température ambiante (20°C) à partir de la date de fabrication. En cas d'entreposage au froid (8°C) le produit peut être entreposé 30 mois au maximum à partir de la date de fabrication.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.